

Justice pour les femmes

Les Droits et le statut de Rome

Women's Initiatives for Gender Justice



Anna Paulownastraat 103, 2518 BC La Haye, les Pays-Bas, Tel: +31 (0)70 365 2042
Fax: +31 (0)70 392 5270 info@iccwomen.org www.iccwomen.org

la Cour Pénale Internationale- Victimes et témoins, Soutien et Protection

Le traité international qui a créé la Cour Pénale Internationale (CPI) – le statut de Rome – établit clairement que les victimes et les témoins ont le droit à une protection et un soutien. La CPI doit assurer aux victimes et aux témoins qui apparaissent devant la Cour ainsi qu'à tous ceux qui peuvent être en danger du fait des témoignages la protection et la sécurité, une aide psychosociale ainsi que toute autre forme de soutien nécessaire. La Cour doit s'assurer de la sécurité, du bien-être physique et psychologique, de la dignité et du respect de la vie privée des victimes et des témoins.

Protection

La CPI doit mener son travail, notamment d'enquête, d'une telle manière que personne ne soit mis en danger. Les informations et preuves recueillies doivent être tenues confidentielles et éviter d'exposer les personnes qui coopéreraient avec la CPI. Si la vie d'une personne est menacée du fait de sa coopération avec la CPI (dans l'hypothèse où une personne coopérant avec la Cour encourrait un danger extrême ou recevrait des menaces de mort), la Cour est tenue de lui procurer des mesures spéciales de protection. Celles-ci peuvent inclure la réinstallation de la personne.

Durant les procès, les victimes et les témoins peuvent demander à ce que leur identité soit protégée – leur visage et voix peuvent être déformés pendant les témoignages,

leur nom modifié pendant la procédure ou ils peuvent témoigner à huis-clos. La Cour doit envisager certaines mesures spéciales pour assister les victimes et les témoins traumatisés au cours de leur témoignage (par ex. les enfants, les personnes âgées, ou les victimes de violence sexuelle). Pendant un procès, les juges doivent être particulièrement attentifs à ce qu'un témoin ou une victime ne soit pas tourmenté ou intimidé, notamment lorsqu'ils s'agit de victimes de violences sexuelles.

Soutien

La CPI doit fournir soutien, conseil et soins médicaux aux victimes et aux témoins en attente de témoignage à la Cour et pendant le procès. Ce faisant, la Cour doit toujours prendre en considération les besoins particuliers des enfants, des personnes âgées, des personnes handicapées et des victimes de violence sexuelle. Avant tout déplacement à la Cour (aux Pays-Bas), une évaluation médicale s'assurera du bien-être physique et psychologique de la personne appelée à comparaître devant la Cour. La Cour doit procurer son soutien et accompagner les victimes et les témoins pendant leur voyage entre leur pays et la CPI, à l'aller aussi bien qu'au retour.

Les autres cartes de la série comprennent:

La CPI; La CPI- participation des victimes ; The ICC – les fonds pour les Victimes.

Novembre 2004